COMMUNAUTÉ DE LA
RIVIERA FRANÇAISE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 165 /2022

OBJET : Repérage amiante et HAP avant travaux dans le cadre de l'opération « Réfection réseau EP secteur école primaire Sospel »

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, (CARF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n°4-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative ;

CONSIDERANT, que la CARF exerce la compétence « Eau-Assainissement », depuis le 1er janvier 2018 pour ses 15 communes membres ;

CONSIDERANT que la CARF doit procéder au repérage amiante et HAP avant la mise en œuvre des travaux de réfection du réseau d'eau pluviale dans le secteur de l'école primaire à Sospel ;

CONSIDERANT que le devis de la société AC2I Amiante, sise 1 Rue d'Auriasque – 83600 FREJUS, dont le montant s'élève à 1 185€ HT est adapté et cohérent ;

DÉCIDONS

Article 1er : d'accepter la proposition de la société AC2I Amiante, sise 1 Rue d'Auriasque – 83600 FREJUS, pour le repérage amiante et HAP, pour un montant de 1 185€ HT ;

Article 2 : Les dépenses engagées seront imputées au compte 2031 - Opération 2094 - AP/CP 2020/25 du budget Principal au titre de l'exercice 2022 ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le 19 OCT. 2022

Le Président

Communauté d'Agglomération de la RIVIERA FRANÇAISE

Yves JUHEL

Date d'affichage : 19 OCT. 2022

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221019-165-2022-AR
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022